



PAYS DE serres  
en QUERCY  
OFFICE DE TOURISME  
INTERCOMMUNAL

# GUIDE PRATIQUE

comprendre la taxe de séjour



édition 2024

## La taxe de séjour : une ressource essentielle !

La taxe de séjour a pour objectif de ne pas faire supporter au seul contribuable local les frais liés au tourisme.

Les recettes de la taxe de séjour sont entièrement affectées à la promotion du tourisme de la collectivité perceptrice (Article L. 2333-27 du CGCT).

## Qui paye la taxe de séjour ?

- La taxe de séjour s'applique toute l'année à toute personne hébergée à titre onéreux qui n'est pas domiciliée dans la commune.
- Elle est due par les clients majeurs.
- Elle n'est pas assujettie à la TVA.
- Elle doit apparaître de façon distincte sur la facture du client.
- Les tarifs de la taxe de séjour doivent être affichés dans l'hébergement.

## Qui la collecte et pour qui ?

Elle est collectée au réel par l'hébergeur, **uniquement pour les séjours loués en direct**, ou par un tiers collecteur que sont les plateformes de réservation (Airbnb, Booking, ...), en charge de son prélèvement et de son reversement auprès de Communauté de Communes du Pays de Serres en Quercy.

## Pour quels types d'hébergements marchands ?

La taxe de séjour s'applique toute l'année et pour toutes les natures d'hébergements.

## Qui est exonéré ?

- Les personnes mineures,
- Les saisonniers qui peuvent vous fournir un contrat avec la mention "contrat saisonnier" et employés sur le territoire du Pays de Serres en Quercy,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 €.

## Quand déclarer ?

- Période du 1er janvier au 30 juin : à déclarer **avant le 20 juillet**
- Période du 1er juillet au 31 décembre : à déclarer **avant le 20 janvier N+1**

# NOUVEAUTÉS 2024

## La Taxe Additionnelle Régionale (TAR)

L'article 76 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finance pour 2023 a établi une **taxe additionnelle régionale**.

**Son taux est de 34%** qui s'ajoutent à la part votée par la Communauté de Communes du Pays de Serres en Quercy.

Elle sera reversée à la Société du Grand Projet du Sud-Ouest pour participer au financement de la ligne à grande vitesse Toulouse-Bordeaux.

## La Taxe Additionnelle Départementale (TAD)

En vertu de l'article L.3333-1 du code général des collectivités territoriales, l'Assemblée Départementale de Tarn-et-Garonne a voté le 23 juin 2023 l'instauration d'une **taxe additionnelle départementale**.

**Son taux est de 10%** qui s'ajoutent à la part votée par la Communauté de Communes du Pays de Serres en Quercy.

Elle sera reversée au Conseil Départemental pour participer au financement des actions de promotion/communication et des projets départementaux qui concourent à l'attractivité du département.

Ces taxes additionnelles ne sont pas un choix de la Communauté de Communes du Pays de Serres en Quercy, qui a obligation de les collecter et les reverser.

# TARIFS APPLICABLES

## à compter du 1er janvier 2024

### HÔTELS MEUBLÉS DE TOURISME



3,00

4,32



1,40

2,02



1,00

1,44



0,70

1,01



0,60

0,86

### TERRAINS DE CAMPING



0,40

0,58



0,20

0,29



### AUTRES

Chambres d'hôtes

0,60

0,86

Auberges collectives  
(gîtes d'étape / groupe)

0,60

0,86

Hébergements  
sans classement

4 %

Tarif nuitée  
+ 44%

# COMMENT CALCULER LA TAXE DE SÉJOUR ?

## exemple 1

Une famille composée de 2 adultes et de 2 enfants de moins de 18 ans (mineurs exonérés) séjournent 7 nuits **dans un meublé de tourisme classé 3 étoiles** :

**Montant de la taxe de séjour par nuit TAR et TAD incluses : 1,44 €**

2 personnes assujetties X 7 nuits = 14 nuits X 1,44 € = **20,16 € à collecter et reverser.**



## exemple 2

Une famille composée de 2 adultes et de 2 enfants de moins de 18 ans (mineurs exonérés) séjournent 7 nuits **dans un meublé de tourisme non classé** à 700 € la semaine, soit 100 € la nuit :

Taux de la taxe de séjour 4 % X 100 € ÷ 4 personnes séjournant = 1 €

1 € + 44% = 1,44 € X 7 nuits X 2 personnes assujetties = **20,16 € à collecter et reverser.**

# Une plateforme de télédéclaration pour faciliter la gestion et le calcul de la taxe de séjour !

Pour simplifier ces obligations la Communauté de Communes du Pays de Serres en Quercy met à disposition des hébergeurs, depuis 2022, un site internet dédié à la Taxe de Séjour, doté d'un espace personnel sécurisé.

Toutes les informations concernant l'application de la taxe de séjour dans la Communauté de Communes sont disponibles sur la plateforme en ligne, au lien suivant :



<https://taxe.3douest.com/paysdeserresenquercy.php>

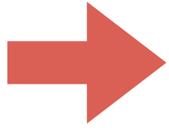
**Dès la page d'accueil** : toute l'actualité et les informations relatives à la taxe de séjour, simulation rapide de la taxe des touristes grâce à la calculatrice.

**Dans l'espace personnel** : tableau de bord synthétisant les actions à effectuer, grille de déclaration intuitive avec calcul automatique, reversement sécurisé en ligne.

Dans son **espace sécurisé** l'hébergeur remplit ses déclarations à son rythme tout au long de la période en respectant les dates limites. Le site calcule automatiquement les montants de taxe de séjour à partir des informations indiquées. Le logeur effectue ainsi rapidement toutes ses déclarations sans risque d'erreur.



# Page d'accueil de la plateforme de télédéclaration



<https://taxe.3douest.com/paysdeserresenquercy.php>



## Taxe de séjour Communauté de Communes du PAYS DE SERRES EN QUERCY

### La taxe de séjour une ressource essentielle !

La taxe de séjour a pour objectif de ne pas faire supporter au seul contribuable local les frais liés au tourisme. Les recettes de la taxe de séjour sont entièrement affectées à la promotion du tourisme de la collectivité perceptrice (Article L. 2333-27 du CGCT).

#### 📅 Les périodes de collecte

- Du **1<sup>er</sup> janvier** au **30 juin** : à déclarer avant le **20 juillet**
- Du **1<sup>er</sup> juillet** au **31 décembre** : à déclarer avant le **20 janvier N+1**

Contactez votre référent  
taxe de séjour

**William  
MASCHERETTI**

Communauté de Communes  
du PAYS DE SERRES EN  
QUERCY  
05 63 94 61 94  
accueil@lauzerte-tourisme.fr

- ❓ Qui paye la taxe de séjour ? ▾
- ❓ Qui est exonéré ? ▾
- ❓ Qui la collecte et pour qui ? ▾
- ❓ Pour quels types d'hébergements marchands ? ▾
- ❓ Nouvel hébergeur, comment procéder ? ▾

#### 📄 Téléchargements

📄 DÉLIBÉRATION  
TARIFS 2024

📄 DÉLIBÉRATION

📄 GRILLE  
TARIFAIRE

📄 MODE  
D'EMPLOI  
TAXE DE  
SÉJOUR

### 🏠 Mon compte ?

SE CONNECTER →

### 👤 Pas encore de compte ?

CRÉATION D'UN NOUVEAU COMPTE 👤

### 📊 Calculer ma taxe de séjour

SIMULER LE CALCUL 📊

### 📞 Assistance technique

**02 56 66 20 05** (Appel non surtaxé)

**support-taxedesejour@3douest.com**

Du lundi au vendredi 8h30-12h & 13h30-18h





**PAYS DE serres  
en quercy**  
OFFICE DE TOURISME  
INTERCOMMUNAL

# VOS CONTACTS



Pour toutes précisions  
concernant la taxe de séjour  
et pour transmettre votre déclaration :

**Office de Tourisme Intercommunal**

Place des Cornières

82110 LAUZERTE

Tél. : 05 63 94 61 94

[accueil@lauzerte-tourisme.fr](mailto:accueil@lauzerte-tourisme.fr)

Pour toutes précisions  
concernant le fonctionnement  
de la plateforme de déclaration :

**Assistance technique 3D OUEST:**

Du lundi au vendredi,

8h30-12h & 13h30-18h

**02 56 66 20 05**

[support-taxedesejour@3douest.com](mailto:support-taxedesejour@3douest.com)